

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2026

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À
2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2630)

Rejeté

N° DN469

AMENDEMENT

présenté par
M. Limongi

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 42, insérer l'alinéa suivant :

« L'actualisation de la loi de programmation militaire renforce les capacités cyber, tant défensives qu'offensives, afin de garantir la protection des systèmes d'information, la résilience des infrastructures critiques et la liberté d'action des forces dans le champ numérique. Elle vise également à consolider les moyens de lutte informationnelle et à améliorer la coordination des actions dans ce domaine. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer la prise en compte du cyber comme champ de conflictualité à part entière.

La question du renforcement des capacités cyber, tant défensives qu'offensives, apparaît insuffisamment prise en compte dans l'actualisation de la loi de programmation militaire, au regard de l'intensification des menaces dans ce domaine.

Or, les menaces dans le cyberspace ne cessent de croître, visant à la fois les systèmes d'armes, les infrastructures critiques et les réseaux de commandement. Dans ce contexte, il est indispensable de consolider les moyens de protection, de résilience et d'action dans le champ numérique, afin de garantir la liberté d'action des forces et la continuité des opérations.

Cet amendement vise ainsi à inscrire explicitement cet objectif dans la programmation militaire, en cohérence avec les exigences d'un engagement de haute intensité.